

PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE NIVEAU 2

PSE 2

Objectifs

L'unité d'enseignement "Premiers Secours en Équipe de niveau 2"

PSE2 a pour objectif de faire **acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours**, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, **au sein d'une équipe ou en qualité de chef de binôme, avec matériels**, dans le cadre d'opérations de secours.

Contenu de la formation

- **Prendre en charge** une personne :
 - présentant une affection ou une aggravation de sa maladie,
 - victime d'une atteinte circonstancielle,
 - présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
 - **Assurer** au sein d'une équipe :
 - l'immobilisation, totale ou partielle d'une personne victime d'un traumatisme du squelette,
 - le relevage et le brancardage d'une victime en vue de son transport.
 - **Coordonner** les actions de secours conduites au sein d'une équipe.
- Il doit être en mesure (acquis du PSE1) :
- **Évoluer** dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi,
 - **Assurer** une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants,
 - **Réaliser un bilan** et d'assurer sa transmission aux services appropriés,
 - **Adapter son comportement** à la situation ou à l'état de la victime.

Méthodes pédagogiques

voir **Fiche de formation Premiers Secours en Équipe niveau 1 PSE1**.

Conditions de validation

La **décision de certification** est prise par l'équipe de formateurs à l'issue de la formation. Chaque fiche est examinée, et la décision de certification est prise au vu de l'atteinte des compétences de chaque apprenant. Celles-ci sont **consignées et reportées sur un procès-verbal**. Un candidat est déclaré apte lorsqu'il remplit les trois conditions suivantes :

- il a suivi l'**intégralité de la formation**,
- il a validé **tous les gestes techniques**,
- il a validé l'**intégralité des compétences**.

Les avis seront communiqués aux apprenants par le responsable pédagogique à l'issue de la formation. En cas d'inaptitude, le candidat peut être invité à suivre tout ou une partie d'une nouvelle formation sur avis de l'équipe pédagogique.



PRÉ-REQUIS

- PSE1 à jour de formation continue
- Avoir 16 ans révolu

AUTORISATION PARENTALE NÉCESSAIRE POUR LES MINEURS



DURÉE

- 35h de face à face pédagogique



PARTICIPANTS

- 6 à 12 apprenants par formateur, en plus d'un responsable pédagogique



QUALIFICATIONS DES FORMATEURS

- PAE PS



FORMATION CONTINUE

- Afin de garantir un maintien des acquis, une formation continue annuelle est obligatoire : d'une durée de 6h



COÛT

- Se référer à la grille Tarifaire.



TEXTES OFFICIELS

- **Décret n° 2024-763 du 8 juillet 2024** relatif aux formations aux premiers secours.
- **Arrêté du 21 juillet 2025** modifiant divers arrêtés relatifs aux filières de sécurité civile de l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours.
- **RIFC** – "PSE" et scénario pédagogique national.
- **Recommandations** de la DGSCGC.